

Ref : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux
Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat
N° : 2020-396

Décisions

Objet : Illuminations 2019 - Attribution de subventions complémentaires pour un montant de 5 997 euros à des associations de commerçants pour la mise en place de décorations lumineuses dans les quartiers entre le 15 novembre 2019 et le 12 janvier 2020.

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1er ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Considérant que sur le fondement de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, et de la délibération n°2020/5493 du 7 mai 2020 le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

Décide

Article 1^{er} –

Par délibérations n° 2019/5055 du 23 septembre 2019, n° 2019/5179 du 18/11/2019 et n° 2020/5477 du 27/01/2020, la Ville de Lyon a apporté son soutien aux associations de commerçants porteuses des projets d'illuminations des rues commerçantes réalisés entre le 15 novembre 2019 et le 12 janvier 2020. Cette animation populaire a, cette année encore, démontré le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité et mis en valeur les différents quartiers de la Ville.

L'organisation de cet événement a fait l'objet d'une large consultation auprès des commerçants, artisans et représentants des arrondissements.

Le Conseil municipal a ainsi voté l'attribution de subventions aux associations de commerçants et a adopté le principe d'un réajustement du montant des subventions au premier semestre 2020, dans la limite de 50 % du montant TTC des dépenses constatées et de 20 000 € par projet.

En effet, les subventions sont versées en deux temps.

Tout d'abord une avance, par n° 2019/5055 du 23 septembre 2019, n° 2019/5179 du 18/11/2019 et n° 2020/5477 du 27/01/2020, correspondant :

- pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2018 à 50 % du plus faible montant entre celui, TTC, des dépenses intervenues à ce titre en 2018 et celui, TTC, des devis 2019 ;
- pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2018, à 25 % du montant TTC des devis 2019

Les compléments aux subventions proposés en 2020 sont calculés sur la base des factures acquittées par les associations et transmises par ces dernières avant une date déterminée par les services de la Ville.

Sur la base des factures acquittées, la Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement les associations suivantes par le versement de subventions pour un montant total de 5 997 euros :

Arr.	Nom Association	Adresse du siège	SIRET	Numéro de déclaration en préfecture	Montant initialement versé	Montant de la facture TTC	Montant du complément de subvention
3	Association commerçants du Cours Vitton - ACCOURVIT	50 cours Richard Vitton	79822173500011	W691068408	5 640	11 591	155
3	Union des commerçants artisans et professions libérales Quartier Préfecture	37 cours de la Liberté	48203052500018	W691056585	1 207	4 830	1 208
3	Association commerçants et artisans Vilette Paul Bert	230 rue Paul Bert	31501238500011	W691083057	2 064	8 089	1 981
5	Association Professionnels du Point du Jour - ASPROPO	14 rue Edmond Locard	79764519900010	W691082991	2 855	6 774	532
6	Association Vitton Actions	33 rue Bossuet	81270748700011	W691088084	4 260	12 120	1 800
8	Union des Artisans et Commerçants de Monplaisir UCAM	170 avenue Général Frères	41518428200028	W691053681	12 000	24 600	300
9	Association Centre 9 C'est Neuf	16 rue St Pierre de Vaise	50413123600011	W691074159	4 750	9 728	21
TOTAL							5 997

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de commerce et d'artisanat et présente l'intérêt communal suivant : animation et promotion du commerce de proximité.

Les associations citées ci-dessus sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et sont représentées par leurs présidents ou présidentes en exercice dûment habilités à l'effet des présentes par une délibération de leur conseil d'administration.

Article 2 – Les subventions seront versées en totalité suite à la notification de la présente décision.

Article 3 – Les bénéficiaires peuvent être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

De plus, le bénéficiaire s'engage à transmettre au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice :

- la balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé ;
- le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- un rapport d'activité ;
- le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

Article 4 - Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 5 - En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce concerne le rendu-compte de de son utilisation, la décision pourra être

retirée ou abrogée et la subvention ne sera donc ne pas versée. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la décision par l'association ;
- absence de commencement d'exécution de la décision par l'association dans un délai de 6 mois ;
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

Article 6 - La dépense correspondante, d'un montant de 5 997 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 6574 – Chapitre 65 - Fonction 94 - Ligne de crédit 51971 - Programme ANIMATIONS - Opération ILLUM.

Article 7 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 29 juin 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

Gérard COLLOMB